



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2025-71

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE BARREE
PASSAGE A NIVEAU 135- Route d'HASNON**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le **déroulement des travaux de l'entreprise S2R- Service Rails Route- 2 rue du Calvaire 59241 MASNIERES diligentée par la SNCF en vue de la course du Paris ROUBAIX**

ARRETE

Article 1^{er} : ROUTE BARREE

Du mercredi 09 avril 2025 à 21h jusqu'au jeudi 10 avril 2025 à 6h, la circulation des véhicules sera interdite pour des travaux sur le passage à niveaux PN 135 nécessaire pour le passage de la course Paris ROUBAIX.

Une déviation est donc mise en place pour les véhicules empruntant cet itinéraire.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- Voirie départementale

A Wallers, le 04 avril 2025

Le Maire

Bernard CARO



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.